

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 octobre 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle de pompiers de la caserne incendie de Ville de Saint-Georges, le 16 octobre 2024, à 19 h 30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
M. Léon Drouin	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Francis Bélanger	Courcelles-Saint-Évariste
M. Claude Lachance	Saint-Gédéon-de-Beauce
M Claude Morin	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
Mme Julie Hébert	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général, de monsieur Luc Bergeron directeur général adjoint et de monsieur Hugo Coulombe, directeur du Service de l'aménagement et du développement du territoire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-10-169

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Yvan Paré et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 18 septembre 2024;
 - 3.2. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 8 octobre 2024;
 - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité de sécurité publique du 9 octobre 2024;

- 3.4. Suivi réfection du siège social;
 - 3.5. FRR Signature innovation / Mise à jour du cadre de gestion;
 - 3.6. Nomination d'un élu au sein du comité directeur / Signature Innovation;
 - 3.7. Entente de services informatiques 2025 ;
4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Cartographie de la zone inondable;
 - 4.2. CollaborAction / demande de reconnaissance;
5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificat de conformité : - Saint-Georges / Règlement 924-2024;
 - 5.2. Proposition de création d'une aire protégée / CRECA;
 - 5.3. Cartographie détaillée des milieux humides;
 - 5.4. Dépôt et adoption du projet de Règlement 2004-71-43 modifiant le Règlement 2004-71 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier le document complémentaire relativement aux normes de lotissement pour les terrains situés dans un corridor riverain, les routes en bordure des cours d'eau et relativement aux technologies disponibles pour les facteurs d'atténuation en lien avec les distances séparatrices;
 - 5.5. Avis de motion Règlement 2004-71-43;
 - 5.6. Adoption du document sur la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités lors de l'entrée en vigueur du Règlement 2004-71-43;
 - 5.7. Avis de démolition d'immeuble / Municipalité de St-Éphrem;
 - 5.8. Travaux cours d'eau St-Gédéon / MTQ;
6. Gestion du personnel :
 - 6.1. Direction du Service de génie;
7. Correspondance;
8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
 - 9.2. FRR / Commerces de proximité;
 - 9.3. Projet de loi 50;
 - 9.4. Projet de loi 57;
 - 9.5. Bilan Tournée c'est chez-nous 2024;
10. Divers :
 - 10.1. Opération Nez rouge 2024;
 - 10.2. Séance de travail budget 2025 / 20 novembre 2024;
 - 10.3. Conseil des maires de novembre 2024 / nomination des comités;
11. Période de questions;
12. Clôture de la séance.

2024-10-170

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par Monsieur Francis Bélanger et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 18 septembre 2024 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 OCTOBRE 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 8 octobre 2024 à titre d'information.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 9 OCTOBRE 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité de sécurité publique du 9 octobre 2024 à titre d'information.

SUIVI RÉFECTION SIÈGE SOCIAL

Le directeur général dépose un document résumant l'ensemble des imprévus à ce jour et résume l'état d'avancement des travaux en cours.

2024-10-171

FRR VOLET 3 SIGNATURE INNOVATION / MISE À JOUR DU CADRE DE GESTION

Attendu que le projet Signature Innovation est en pleine évolution;

Attendu que, suite aux rencontres des tables de concertation et aux recommandations du comité directeur, il y aurait lieu de modifier le cadre de gestion;

Attendu le rapatriement de la ressource dédiée au projet prévu le 1^{er} janvier 2025;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance du document et s'en déclarent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Michel Breton et résolu unanimement, d'adopter le nouveau cadre de gestion tel que déposé par le directeur général.

2024-10-172

**NOMINATION D'UN ÉLU AU COMITÉ DIRECTEUR DU VOLET 3 DU
FRR / SIGNATURE INNOVATION**

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Léon Drouin et résolu unanimement, de nommer monsieur François Morin au sein du comité directeur du volet 3 du FRR (Signature innovation).

2024-10-173

ENTENTE DE SERVICES INFORMATIQUES 2025

Attendu l'entente existante entre la Ville de Saint-Georges et la MRC pour la fourniture de services de support informatique;

Attendu que la Ville ne partagera dorénavant plus le logiciel d'évaluation avec la MRC, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025;

Attendu que des modifications doivent être apportées à l'entente afin de renouveler celle-ci;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu unanimement, de renouveler l'entente pour les services de support informatique avec la Ville de Saint-Georges et d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer l'entente pour et au nom de la MRC.

2024-10-174

CARTOGRAPHIE DE LA ZONE INONDABLE

Attendu la convention d'aide financière intervenue en mars 2018 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de Beauce-Sartigan, Nouvelle-Beauce et Beauce-Centre (anciennement Robert-Cliche) visant à déterminer les risques d'inondations en eau libre et par embâcle sur leur territoire respectif afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

Attendu qu'afin d'administrer ce mandat, les MRC participantes ont désigné conjointement la MRC de Beauce-Sartigan à titre de gestionnaire de la convention, et ce, dans le cadre d'une entente intermunicipale intervenue le 22 octobre 2018;

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan a confié le mandat de réalisation des travaux liés à cette convention à l'Université Laval le 8 novembre 2018;

Attendu que ce mandat a été réalisé en fonction des balises méthodologiques exigées, à cette époque, par le MAMH;

Attendu que l'Université Laval a livré les résultats de ce travail le 30 novembre 2020;

Attendu que le produit livrable a été transmis au MAMH et que celui-ci s'en estimait, à l'époque, satisfait;

Attendu que le MAMH a confirmé, en mars 2023, dans le cadre des discussions sur le renouvellement de la convention (relativement à l'avenant 3), que les travaux initialement demandés étaient considérés comme étant terminés;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 octobre 2024

Attendu que, dans le cadre du projet de loi 67, sanctionné le 25 mars 2021, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) s'est vu confier de nouveaux pouvoirs, tels que ceux d'établir, tenir à jour et rendre publiques les limites des zones inondables des lacs et des cours d'eau ainsi que des zones de mobilité des cours d'eau;

Attendu que les nouvelles exigences relatives à cette modification législative n'étaient pas connues lors du mandat confié à l'Université Laval;

Attendu que le MELCCFP s'adresse à la MRC de Beauce-Sartigan afin que celle-ci valide les données produites par l'Université Laval dans le cadre du projet ci-haut mentionné;

Attendu que cette validation doit être effectuée en fonction du guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilité, lequel sera officiel sous peu;

Attendu que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre, et Nouvelle-Beauce sont disposées à utiliser les sommes résiduelles de la convention mentionnée ci-haut afin de procéder à la validation des données produites;

Attendu que les travaux de validation étaient estimés à plus ou moins 25 000 \$;

Attendu l'offre de service déposée par LGC Expert conseil au montant de 22 940 \$ plus taxes;

Attendu qu'une banque d'heures (40 h) sera disponible à un taux horaire de 149\$/h afin de pallier au besoin additionnel possible découlant des travaux, laquelle est en sus de l'offre de service;

Attendu que les frais relatifs à ce mandat seraient défrayés à même le fonds réservé « cartographie de la zone inondable »;

Attendu que les MRC conventionnées ne s'engagent pas, par la présente, à donner suite au rapport à être produit par les travaux de validation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Veilleux, appuyé par monsieur Yvan Paré, et résolu à l'unanimité :

- D'aviser le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce acceptent conjointement de procéder à la validation des données livrées en novembre 2020 dans le cadre de la convention visant la détermination des risques d'inondations en eau libre et par embâcle sur leur territoire respectif afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens;
- Que la MRC de Beauce-Sartigan, gestionnaire de la convention, soit autorisée à confier le mandat de validation auprès de la firme LGC Expert conseil au montant de 22 940\$, taxes en sus ;

- Que les dépenses reliées à la présente résolution soient défrayées à même le fonds « cartographie de la zone inondable »;
- Que la présente résolution n'engage d'aucune façon les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce à donner suite au rapport de validation produit;
- Que les MRC de Beauce-Sartigan, Beauce-Centre et Nouvelle-Beauce réitèrent leur demande auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin que les cartes relatives aux zones inondables soient produites par celui-ci, en priorité, compte tenu de leur participation à l'une des conventions intervenues entre le gouvernement du Québec et certaines MRC à la suite des inondations du printemps 2017.

2024-10-175

COLLABORATION/ DEMANDE DE RECONNAISSANCE

Attendu que, dans le cadre du Plan de développement social 2019-2023, la MRC de Beauce-Sartigan a reconnu le GRAP comme instance de développement social et de lutte à la pauvreté dans la MRC;

Attendu que le GRAP n'existe plus et qu'il est remplacé par Collaboration, qui regroupe quatre-vingt-six (86) acteurs et dix (10) instances, qui désire se doter d'un second plan d'action en développement social 2024-2029;

Attendu que cette nouvelle instance souhaite se faire reconnaître comme représentant de la MRC ainsi que de nommer sa direction générale comme personne autorisée à nous représenter;

En conséquence, il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, de reconnaître Collaboration comme instance représentant la MRC et de nommer Mme Sarah Rodrigue, directrice générale, comme personne autorisée à représenter la MRC à l'instance régionale, soit la Table de lutte à la pauvreté de la Chaudière-Appalaches.

2024-10-176

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

**RÈGLEMENT 924-2024 DE LA VILLE DE SAINT-GEORGES
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 150-2005**

Considérant que le conseil de la Ville de Saint-Georges, lors de sa séance tenue le 15 octobre 2024, a adopté le Règlement 924-2024 modifiant le Règlement de zonage 150-2005 ;

Considérant que la Ville a transmis ledit règlement à la MRC le 16 octobre 2024;

Considérant que le Règlement 924-2024 a pour effet de modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone CC-331 pour inclure la propriété située à l'intersection nord-ouest de la 120^e Rue et de la 2^e Avenue, en plus de modifier la grille des spécifications de la zone afin de retirer la note limitant le nombre maximal de logements ;

Considérant que le Règlement 924-2024 ne contrevient pas aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauce-Sartigan ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, d'émettre un certificat de conformité pour le Règlement 924-2024 de la Ville de Saint-Georges.

PROPOSITION DE CRÉATION D'UNE AIRE PROTÉGÉE/ CRECA

Suite aux échanges entre les élus, ceux-ci conviennent de ne pas donner suite à la demande d'appui pour le moment.

CARTOGRAPHIE DÉTAILLÉE DES MILIEUX HUMIDES

Le directeur du Service de l'aménagement, monsieur Hugo Coulombe, présente et explique le projet de cartographie des milieux humides de la région Chaudière-Appalaches. Considérant que l'adhésion des MRC n'est pas confirmée pour le moment, les élus conviennent de reporter leur décision.

2024-10-177

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 2004-71-43
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2004-71 RELATIF AU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE
MODIFIER LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE RELATIVEMENT
AUX NORMES DE LOTISSEMENT POUR LES TERRAINS SITUÉS
DANS UN CORRIDOR RIVERAIN, LES ROUTES EN BORDURE DES
COURS D'EAU ET RELATIVEMENT AUX TECHNOLOGIES
DISPONIBLES POUR LES FACTEURS D'ATTÉNUATION EN LIEN
AVEC LES DISTANCES SÉPARATRICES**

Attendu que le secrétaire-trésorier présente le projet de règlement 2004-71-43, en indique l'objet, la portée et les coûts ;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 1^{er} avril 2005 ;

Attendu que l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permet à la MRC de modifier son SADR ;

Attendu que la Ville de Saint-Georges a déposé une demande de modification du SADR concernant l'ajout d'une technologie reliée au facteur d'atténuation (paramètre F) des distances séparatrices qui est utilisée dans d'autres régions du Québec ;

Attendu que la MRC souhaite ajouter cette technologie dans le tableau du paramètre F des distances séparatrices afin d'offrir une alternative supplémentaire aux projets agricoles sur son territoire ;

Attendu que la Ville de Saint-Georges a déposé une demande de modification du SADR afin de modifier les normes de lotissement des terrains situés en corridor riverain, mais qui ne sont pas adjacents au cours d'eau ;

Attendu que la MRC juge opportun de distinguer les terrains adjacents et non adjacents au cours d'eau en appliquant des normes différentes relativement à la largeur et à la profondeur de ces terrains ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Côme-Linière a déposé une demande de modification du SADR concernant la réduction de la distance minimale entre une rue ou une route desservie et un cours d'eau ;

Attendu que la MRC estime nécessaire de prévoir des assouplissements afin de mettre en place ou de prolonger les rues et routes desservies permettant ainsi de consolider les espaces disponibles dans les périmètres d'urbanisation ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Morin, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité:

- Que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le projet de règlement 2004-71-43 modifiant le règlement 2004-71 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC;
- Que soit adopté en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra adopter advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Que soit délégué au greffier-trésorier le mandat de fixer les critères pour une consultation publique sur ce projet de règlement;
- Que les municipalités soient informées qu'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), elles disposent d'un délai maximal de vingt (20) jours pour transmettre à la MRC, par résolution, un avis portant sur ce projet de règlement.

2024-10-178

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 2004-71-43

RÈGLEMENT 2004-71-73 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN

Suite au dépôt du projet de règlement 2004-71-43, avis de motion avec dispense de lecture est, par la présente, donné par monsieur Sylvain Veilleux qu'à une prochaine séance de ce conseil, le Règlement 2004-71-43 sera soumis pour approbation et décret.

2024-10-179

ADOPTION DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE CERTAINES MUNICIPALITÉS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2004-71-43

Attendu qu'en vertu de l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC doit adopter un document sur les modifications qu'une municipalité doit adopter pour tenir compte des modifications du Schéma d'aménagement et de développement révisé ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la MRC de Beauce-Sartigan adopte le document suivant :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités suite à l'entrée en vigueur du règlement 2004-71-43

Municipalités visées :

- Saint-Georges (articles 2 et 4);
- Saint-Côme-Linière (article 3).

Documents concernés :

- Règlement de lotissement (Saint-Georges et Saint-Côme-Linière);
- Règlement de zonage (Saint-Georges).

Nature des modifications :

- **Règlement de lotissement :** Modifier les normes applicables aux terrains riverains ou situés à l'intérieur d'un corridor riverain, ainsi que les normes applicables pour les rues ou les routes à proximité d'un cours d'eau, le tout selon les dispositions du Règlement 2004-71-43;
- **Règlement de zonage :** Ajouter une technologie pour les facteurs d'atténuation du paramètre F des distances séparatrices, le tout selon les dispositions du Règlement 2004-71-43.

Délai :

- Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la Ville de Saint-Georges et la Municipalité de Saint-Côme-Linière devront modifier, dans un délai de six mois, les documents précités suite à l'entrée en vigueur du Règlement 2004-71-43.

2024-10-180

AVIS DE LA MRC SUR LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE PATRIMONIAL – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

Attendu que le comité de démolition de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce est favorable à la démolition du bâtiment secondaire (grange-étable) localisé sur la propriété située au 550, rang 10 à Saint-Éphrem-de-Beauce, lot 5 039 629 du cadastre du Québec, zone A-8 ;

Attendu que le conseil de la MRC peut se prononcer dans les 90 jours suivants la réception d'un avis de la décision du comité de démolition, en conformité avec le troisième alinéa de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

Attendu que la MRC a adopté, par le biais de la résolution 2023-08-123, un inventaire du patrimoine bâti, en conformité avec l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (L.R.Q., c. P-9.002) et que le bâtiment secondaire concerné y est inscrit ;

Attendu que selon la fiche no. 188 de l'inventaire du patrimoine bâti, la valeur patrimoniale du bâtiment y est décrite comme « forte » en raison de la

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 16 octobre 2024

compilation de huit (8) critères d'évaluation qui sont les valeurs suivantes : âge, architecture, authenticité, contexte, usage, historique, rareté et état physique ;

Attendu que les valeurs d'authenticité, de contexte et d'état physique y sont décrites comme étant « supérieures » pour ce bâtiment ;

Attendu qu'en raison de l'effondrement du toit du bâtiment et de son état de délabrement, les valeurs d'authenticité et d'état physique ne répondent plus à ce qui avait été déterminé lors de la classification des bâtiments ;

Attendu que les valeurs d'âge, d'architecture, d'usage, historique et de rareté y sont décrites comme étant « faible » pour ce bâtiment ;

Attendu que le bâtiment ne semble plus être utilisé à des fins agricoles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Claude Lachance et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce qu'il n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) relativement à la décision du comité de démolition concernant le bâtiment secondaire localisé sur la propriété du 550, rang 10 à Saint-Éphrem-de-Beauce.

2024-10-181

TRAVAUX COURS D'EAU SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE/ MTQ

**ENTENTE RELATIVE AU NETTOYAGE D'UN COURS D'EAU PAR
LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
– MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE**

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite collaborer avec la MRC afin d'établir un mode de fonctionnement efficace afin de pouvoir réaliser des travaux de nettoyage sur une portion d'un cours d'eau ;

Attendu que la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) permet aux MRC de déposer des demandes de « déclaration de conformité » auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) avant d'effectuer des travaux de nettoyage dans les cours d'eau ;

Attendu que le MTMD s'engage à agir en tant que maître d'œuvre et à réaliser tous les travaux nécessaires, à ses frais, suivant l'obtention des autorisations environnementales requises, d'un avis du MELCCFP indiquant que les travaux sont conformes ou après l'échéance du délai de traitement des demandes par le MELCCFP ;

Attendu que le MTMD s'engage à fournir, à ses frais, toute la documentation requise dans le cadre du dépôt d'une demande de « déclaration de conformité » par la MRC auprès du MELCCFP ;

Attendu que le MTMD s'engage à rembourser à la MRC toutes dépenses relatives au dépôt d'une demande de « déclaration de conformité » auprès du MELCCFP;

Attendu que le conseil de la MRC juge important de collaborer avec le MTMD afin d'ultimement assurer la sécurité des personnes et des biens qui pourraient être affectés par un bris du réseau routier supérieur ;

Attendu que le cours d'eau en question est localisé sur le tracé de la route 204 entre le 9^e rang et le 10^e rang à Saint-Gédéon-de-Beauce sur le lot 4 413 822 du cadastre du Québec ;

En conséquence, il est proposé par madame Julie Hébert, appuyée par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise le ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'il entend collaborer avec ce dernier dans le but d'obtenir les autorisations requises afin de permettre les travaux de nettoyage du cours d'eau concerné à Saint-Gédéon-de-Beauce.

DIRECTION DU SERVICE DE GÉNIE

Le directeur général explique aux élus que le directeur du Service demeurera finalement à l'emploi de la MRC.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

- États financiers mensuels;
- FRR/ Commerces de proximité;
- Projet de loi 50;
- Projet de loi 57;
- Bilan Tournée c'est chez-nous 2024.

2004-10-182

OPÉRATION NEZ ROUGE 2024

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu unanimement, d'accorder une aide financière de 1000 \$ à Opération Nez rouge 2024.

SÉANCE DE TRAVAIL BUDGET 2025 / 20 NOVEMBRE 2024

Le directeur général rappelle la tenue d'une rencontre de travail sur le budget le 20 novembre prochain à 19 h.

**CONSEIL DES MAIRES DU 27 NOVEMBRE 2024 / NOMINATION
DES COMITÉS**

Le préfet rappelle les procédures de nomination pour les postes électifs et les comités de la MRC, lesquels seront nommés pendant la séance.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part du public.

2024-10-183

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par madame Julie Hébert et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 50.

Dany Quirion, préfet

Éric Paquet, directeur général